

La confiance
ça se mérite

Amundi

Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE 2018



Mardi 15 mai 2018 à 10h30
91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS

Table des matières

Message du Président du Conseil d'Administration d'Amundi	3
Exposé sommaire de la situation de la Société pour l'exercice 2017	4
Composition du Conseil d'Administration d'Amundi au 09/02/2018	7
Présentation des administrateurs dont le renouvellement de mandat est soumis à l'Assemblée Générale	9
Ordre du jour	13
Présentation des projets de résolutions	14
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	26
Comment remplir le bulletin de vote par correspondance	30
Formulaire de demande d'envoi de documents	31

Message du Président du Conseil d'Administration d'Amundi

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'**Assemblée Générale d'Amundi** qui se tiendra le **mardi 15 mai 2018, à 10h30, dans nos locaux à Paris 15°, 91 bld Pasteur.**

L'année 2017 a été marquée par de très bons résultats aussi bien en termes de développement que de profitabilité.

Amundi a une nouvelle fois démontré sa capacité à tenir ses engagements, en dépassant, en deux ans, tous les objectifs fixés lors de sa cotation. Sur cette période, Amundi a enregistré une collecte nette⁽¹⁾ de 130 milliards, c'est-à-dire un montant supérieur à l'objectif fixé pour la période 2016 – 2018. Le résultat combiné⁽²⁾ est en progression de 14,1% à comparer à un objectif de croissance moyenne de 5%. Le coefficient d'exploitation⁽²⁾ s'élève quant à lui à 52,4% en amélioration de quasiment trois points par rapport à l'année précédente⁽³⁾. Ces chiffres traduisent la solidité du *business model* d'Amundi et la pertinence de sa stratégie de développement

L'acquisition de Pioneer Investments positionne Amundi dans le Top 10 des gestionnaires d'actifs mondiaux et au premier rang en Europe, avec des positions de premier plan en France, en Italie, en Autriche et en Allemagne. Cette acquisition permet à Amundi de se projeter avec de nouvelles ambitions à trois ans. Celles-ci reposent sur la qualité des expertises et des services offerts à ses clients, une dynamique de développement et de profitabilité et un engagement renforcé en tant qu'acteur financier responsable.

Le Plan à Moyen Terme "Ambition Stratégique 2020" du Groupe Crédit Agricole a fait de la gestion d'actifs un axe de développement majeur en favorisant toujours plus la qualité des produits et services offerts à ses clients. Grâce à son rôle de premier plan au sein du pôle Epargne, Assurance et Immobilier Amundi participera activement au lancement du projet "Épargne" qui ambitionne de repenser les relations entre la banque et ses clients.

La dynamique de croissance des résultats combinée à la solidité financière d'Amundi permet à notre Conseil d'Administration de vous proposer de voter à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende de 2.50 euros par action en croissance de 13,6% par rapport à celui versé en 2017.

Vous trouverez dans ce document toutes les informations relatives à cette assemblée ainsi que les indications pour pouvoir y participer. Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous avez néanmoins la possibilité d'exprimer votre avis soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir à une personne de votre choix. Vous pouvez également autoriser le Président du Conseil d'Administration, qui présidera l'Assemblée, à voter en votre nom.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Xavier Musca
Président du Conseil d'administration d'Amundi

¹ Données combinées (Amundi + Pioneer)

² Données ajustées (hors coûts d'intégration de Pioneer et hors amortissement des contrats de distribution) et combinées. Les données combinées visent à présenter les évolutions économiques d'Amundi après l'intégration de Pioneer, en année pleine, pour les exercices 2016 et 2017. Les données combinées intègrent donc 12 mois de Pioneer pour ces deux années.

³ En données comparables

Exposé sommaire de la situation de la Société pour l'exercice 2017

Résultats consolidés et activité d'Amundi en 2017

L'année 2017 a marqué une étape importante dans la mise en œuvre de la stratégie de développement d'Amundi. Tous les objectifs annoncés lors de la cotation d'Amundi, fin 2015, ont été dépassés, que ce soit en termes d'activités et de rentabilité. 2017 a été marquée par l'intégration de Pioneer Investments en juillet, financée en partie préalablement par une augmentation de capital de 1,4 Md€ réalisée en avril.

Résultats comptable

Les résultats comptables de l'exercice 2017 sont en forte hausse, bénéficiant à la fois de la contribution de Pioneer (consolidé au 2nd semestre) et de la performance financière du Groupe : le résultat net part du Groupe comptable (y compris coûts d'intégration et amortissement des contrats de distribution) s'élève à 681 M€, soit +19,9 % par rapport à 2016. Le Bénéfice Net Par Action Comptable 2017 s'élève à 3,54€ vs 3,40€ en 2016, soit une hausse de +4,3% sur l'année.

Compte de résultat combiné¹

En millions d'euros	2017	2016	2017 vs. 2016
Revenus nets ajustés²	2 722	2 533	+ 7,5 %
Dont commissions nettes de gestion	2 445	2 327	+ 5,1%
Dont commissions de surperformance	180	133	+ 35,1%
Produits nets financiers et autres produits nets ²	97	73	+ 32,9%
Charges générales d'exploitation ajustées³	(1 428)	(1 399)	+ 2,1 %
Résultat brut d'exploitation ajusté^{2 3}	1 295	1 134	+ 14,2 %
Coefficient d'exploitation ajusté ^{2 3}	52,4 %	55,2 %	(2,8 pt)
Coût du risque et autres	(16)	(5)	NS
QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	33	28	+ 16,3 %
Résultat avant impôt ajusté^{2 3}	1 311	1 158	+ 13,3 %
Impôts sur les bénéfices ^{2 3}	(393)	(352)	+ 11,8 %
Résultat net part du Groupe ajusté^{2 3}	918	805	+ 14,1 %
Amortissement des contrats de distribution net d'impôts	(30)	(11)	NS
Coûts d'intégration Pioneer net d'impôts	(88)	0	NS
Résultat net part du Groupe	800	794	+ 0,8%

1- Résultats combinés : en 2017 et 2016, l'information correspond à l'addition des données d'Amundi (12 mois d'activité) et de Pioneer (12 mois d'activité)

Ajustements : retraitement des revenus nets comptables de l'amortissement des contrats de distribution (UniCredit à compter du 1er juillet 2017, SG et Bawag en 2016 et 2017), et retraitement des charges d'exploitation comptables 2017 des coûts d'intégration de Pioneer. Ces deux éléments sont repris nets d'impôts dans le tableau ci-dessus.

2- Hors amortissement des contrats de distribution

3- Hors coûts d'intégration Pioneer

Données par action (en €) :			
Dividende par action (en euros)	2,50	2,20	+13,7%

NB : tous les encours et collectes ci-dessous sont présentés en combiné visant à présenter Amundi après l'intégration de Pioneer en année pleine. Les données combinées intègrent donc 12 mois d'activité d'Amundi et de Pioneer.

Activité

Les encours sous gestion combinés atteignent 1 426 Md€ au 31 décembre 2017 (+31,7% vs 31/12/2016) bénéficiant de l'apport des encours de Pioneer (242,9 Md€), consolidé à compter du 2nd semestre 2017, d'un niveau élevé de collecte, qui atteint 70,6 Md€, et enfin d'un effet marché favorable (+ 26,7 Md€) en particulier sur les actions.

La collecte nette a été à la fois élevée et diversifiée, l'ensemble des segments de clientèle, des expertises de gestion et des zones géographiques ayant enregistré des flux nets positifs ; ceux-ci ont été notamment tirés par **une bonne dynamique commerciale dans le Retail (70% du total), par l'International (73% du total) et par les produits Moyen-Long terme (51% du total)**.

Le segment Retail affiche en effet un niveau élevé d'activité, avec des flux nets en 2017 de +49,6 Md€, réalisés dans l'ensemble des canaux de distribution, à comparer avec +31,5 Md€ en 2016.

Le segment des Institutionnels et Corporates enregistre une collecte nette solide (+21 Md€ en 2017), en retrait cependant par rapport à 2016 (+28,9 Md€) en raison notamment de la réinternalisation d'un mandat par la BCE au T1 2017 pour -6,9 Md€. Hors cet effet, la collecte nette serait quasiment stable.

Résultats combinés

Les **revenus nets**¹ s'élèvent à 2 722M€, en hausse de +7,5% par rapport à 2016, en ligne avec la progression des encours sous gestion. Les commissions de surperformance (180 M€) sont en forte croissance, dans un contexte de marché particulièrement favorable. De plus, Amundi a bénéficié d'un niveau de revenus financiers sensiblement élevé (95 M€) lié à des cessions d'actifs.

Les **charges d'exploitation**² sont maîtrisées, ne progressant que de +2,1% par rapport à 2016. Cette bonne performance intègre les premiers effets des synergies de coûts liées à l'acquisition de Pioneer.

Le Résultat Brut d'Exploitation ajusté progresse de +14,2% par rapport à 2016 et s'établit à 1 295M€. Cette efficacité opérationnelle se traduit par une amélioration du coefficient d'exploitation ajusté de +2,8 points à 52,4% en 2017. Ce ratio demeure l'un des meilleurs de l'industrie de la gestion d'actif.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (*joint-ventures* asiatiques essentiellement) progresse notablement (+16%, en ligne avec les encours), à 33 M€.

Après prise en compte d'un taux d'imposition de 30,8%, le résultat net combiné et ajusté s'élève à 918M€ en 2017, en hausse de +14,1% par rapport à 2016.

Résultats sociaux d'Amundi (Société mère) en 2017

Compte tenu de la structure du groupe Amundi, les résultats sociaux ne reflètent que certains aspects financiers de l'entité tête de groupe. Leur évolution n'est que très partiellement liée à l'évolution des activités de gestion d'actifs logées dans les entités détenues.

¹ hors amortissement des contrats de distribution (UniCredit, SG et Bawag)

² hors coûts d'intégration Pioneer

En 2017, les revenus d'Amundi s'élèvent à 151M€ contre 333M€ en 2016. Cette variation par rapport à 2016 s'explique essentiellement par une contraction des revenus des titres de 165M€, liée principalement à la baisse des dividendes perçus en provenance des filiales d'Amundi. Par ailleurs les gains nets sur portefeuille de placement ont été en recul de 18M€.

En 2017 Amundi a enregistré 15M€ de charges générales d'exploitation, en net repli par rapport à 2016, en raison notamment de charges liées à l'acquisition de Pioneer enregistrées dans les comptes en 2016.

Compte tenu de ces éléments le résultat brut d'exploitation ressort à 136M€ en 2017, en baisse de 168M€ par rapport à l'exercice 2016.

Les impôts sur les bénéfices se sont élevés à 1M€.

Au total, le résultat net de l'exercice d'Amundi est un bénéfice de 137M€ en 2017 contre un bénéfice de 299M€ en 2016.

Ambitions stratégiques 2018-2020

L'ambition d'Amundi est de figurer parmi les leaders de l'industrie de la gestion d'actifs dans le monde, sur la base de **la qualité des expertises et services offerts à ses clients, de sa dynamique de développement et de profitabilité et de son positionnement d'acteur financier engagé.**

L'intégration de Pioneer a renforcé le business model d'Amundi dans trois domaines-clés : les capacités de distribution, les expertises et les talents.

Amundi est ainsi bien positionné pour poursuivre sa croissance rentable, selon deux axes : **la consolidation de sa position de partenaire de référence dans le Retail et l'accélération de son développement sur le segment des Institutionnels.**

Objectifs financiers 2018-2020

Amundi vise une collecte nette cumulée d'au moins 150 Md€ sur trois ans, un coefficient d'exploitation au maximum de 53%, et un résultat net ajusté d'au moins 1,05 Md€ en 2020 (équivalent à un résultat net comptable $\geq$ à 1 Md€). Amundi se fixe un taux de distribution des dividendes de 65% du résultat net hors coût d'intégration.

COMPOSITION DU

Conseil d'Administration d'Amundi

Au 09/02/2018



Xavier Musca

Président du Conseil d'Administration

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, MEMBRE DU
COMITÉ DE DIRECTION, MEMBRE DU COMITÉ
EXÉCUTIF DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.



Laurent Goutard

Administrateur

DIRECTEUR DE LA BANQUE DE DÉTAIL
ET MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



Yves Perrier

Directeur Général et Administrateur

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE
DU PÔLE ÉPARGNE, ASSURANCES ET
IMMOBILIER, MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.



Robert Leblanc

Administrateur indépendant

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
D'AON FRANCE



Virginie Cayatte

Administratrice indépendante

DIRECTRICE FINANCIÈRE
DE ADISSEO



Michel Mathieu

Administrateur

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LCL, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT EN CHARGE DU PÔLE FILIALES BANQUES DE
PROXIMITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. INCLUANT LCL
ET LA BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL



Laurence Danon-Arnaud

Administratrice indépendante

PRÉSIDENTE DE PRIMEROSE SAS



Hélène Molinari

Administratrice
indépendante

GÉRANTE DE AHM CONSEIL



Rémi Garuz

Administrateur

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT
AGRICOLE D'AQUITAINE



Christian Rouchon

Administrateur

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE
RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE
SUD RHÔNE-ALPES



Andrée Samat

Administratrice

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE
PROVENCE-CÔTE D'AZUR



Renée Talamona

Administratrice

DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA CAISSE
RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE
DE LORRAINE



Éric Tazé-Bernard

Administrateur élu par les Salariés

RESPONSABLE DU CONSEIL EN ALLOCATION
D'ACTIFS POUR LES INVESTISSEURS
INSTITUTIONNELS, AMUNDI ASSET MANAGEMENT



Jean-Michel Forest

Censeur

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT
AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE



Gianni Franco Papa

Censeur

DIRECTEUR GÉNÉRAL
DÉLÉGUÉ D'UNICREDIT

Présentation des administrateurs dont le renouvellement de mandat est soumis à l'Assemblée Générale

Rémi Garuz

■ Biographie résumée

Rémi Garuz a commencé sa carrière en tant qu'exploitant agricole avant de devenir Président de coopérative en 1990 ainsi que PDG de PRODUCTA, entreprise de négoce agricole à capitaux coopératifs, de 1997 à 2012. Parallèlement, il rejoint le groupe Crédit Agricole en 1990 en tant qu'Administrateur de la Caisse Locale de Sauveterre, dont il deviendra Président en 1999. En 1996, il est nommé Administrateur de la Caisse Régionale de Gironde, puis en 2001, Administrateur de la Caisse Régionale d'Aquitaine. Successivement, et à partir de 2000, il devient membre du bureau, puis Vice-Président, avant d'en prendre la présidence depuis 2012.



Âge :

65 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

14/02/2014

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Nombre d'actions détenues :

200

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine	Président du Conseil d'administration	2012
CA Grands Crus	Représentant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, membre du Conseil de Surveillance	2012
Grand Sud-Ouest Capital SA SEML Route des Lasers	Représentant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine, Administratrice	2012 2012
Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA) Caisse Locale de Sauveterre	Administrateur	2014 1999

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

EARL Martinez Garuz	Gérant	2013
---------------------	--------	------

Dans d'autres structures :

Comité Economique et Social et Environnemental Régional Aquitaine	Membre	2012
Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)	Représentant de ECO3 (SCI), Membre	1999
Mairie de Saint Brice	Conseiller Municipal	2014

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI

Code AFEP/MEDEF : 1 Code Monétaire et Financier : 2

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

Laurent Goutard

■ Biographie résumée

Laurent Goutard a rejoint le groupe Société Générale en 1986 au sein de l'Inspection Générale. En 1993, il est nommé Directeur Adjoint de l'agence Grande Entreprise, Paris Opéra, puis en 1996, Banquier Conseil à la Division des Grandes Affaires du Réseau France. De 1998 à 2004, Laurent Goutard a exercé les fonctions d'Administrateur, Directeur Général puis de Président du Directoire de la Société Générale Marocaine de Banques. De 2004 à 2005, il a exercé les fonctions de Vice-Président du Directoire et de Directeur Général Adjoint de la Komerční Banka. De 2005 à 2009, il a été Président-Directeur Général de Komerční Banka et membre du Comité de Direction Groupe Société Générale depuis 2007. Laurent Goutard exerce actuellement les fonctions de Directeur de la Banque de Détail France Société Générale depuis 2009, et est membre du Comex du Groupe Société Générale depuis septembre 2014.



Âge :

56 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

06/02/2015

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Nombre d'actions détenues :

200

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.
** Société du Groupe Amundi.

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Néant

Dans d'autres sociétés cotées :

Société Générale	Directeur de la Banque de détail Membre du Comité Exécutif	2009 2014
FGDR	Représentant de SG, Président du Conseil de Surveillance	2016

Dans d'autres sociétés non cotées :

Compagnie Générale d'Affacturage	Représentant permanent de SG Financial Services Holding, Administratrice	2009
Franfinance	Président du Conseil d'administration	2014
Komerční Banka	Membre du Conseil de surveillance	2014
Sogecap	Administrateur	2015

Dans d'autres structures :

Néant

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI

Code AFEP/MEDEF : 1 Code Monétaire et Financier : 3

Michel Mathieu

■ Biographie résumée

Michel Mathieu a commencé sa carrière au Crédit Agricole du Gard en 1983. Il devient Directeur en 1990 avant de rejoindre en 1995, la Caisse régionale du Midi en qualité de Directeur général adjoint. En 1999, il est nommé Directeur général de la Caisse Régionale du Gard et également, à partir de 2005, de la Caisse Régionale du Midi. Michel Mathieu devient en 2007, Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc, issue de la fusion des Caisses du Gard et du Midi. A partir de 2010, Michel Mathieu rejoint Crédit Agricole S.A. en devenant Directeur général délégué, en charge des fonctions centrales Groupe et, à partir de mai 2015, de la gestion d'actifs et des assurances. En août 2015, il devient Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle filiales banques de proximité, LCL et international, et du pôle fonctionnement et transformation. Depuis avril 2016, il exerce la fonction de Directeur Général de LCL, et demeure en charge du pôle Filiales Banques de proximité de Crédit Agricole SA (LCL et international), membre du comité exécutif.



Âge :

59 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

28/04/2016

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Nombre d'actions détenues :

200

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS | > FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS | > DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Cariparma	Administrateur	2010
Crédit Agricole Egypt		2012
Crédit Agricole SA	Directeur Général Adjoint, en charge des pôles Filiales et Banque de proximité	2015
Crédit du Maroc	Vice-Président du Conseil de Surveillance	2015
LCL	Directeur Général	2016
Prédica	Représentant permanent de LCL	2016
CACI	Président du Conseil d'Administration	2016

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI

Code AFEP/MEDEF : 2

Code Monétaire et Financier : 2

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

Renée Talamona

Membre du Comité des Risques

■ Biographie résumée

Renée Talamona a débuté sa carrière à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, dont elle est nommée en 1980 chargée d'Études des Études Économiques, puis en 1983, chargée d'Études à la Direction des Finances, et en 1986, inspectrice puis chef de mission au sein de l'Inspection Générale. À partir de 1992, elle est nommée Directrice Finances et Risques au sein de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, puis, en 1996, Directrice commerciale au sein de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne. De 2000 à 2002, elle exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Caisse Régionale Champagne Bourgogne. En août 2002, elle est nommée Directrice Générale Adjointe de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne et Présidente de BANKOA, filiale de la Caisse Régionale au Pays Basque espagnol. En avril 2009, elle devient Adjointe au « Directeur des Risques Groupe » de Crédit Agricole S.A. Enfin, de novembre 2011 à septembre 2013, Renée Talamona a exercé les fonctions de Directrice de la « Direction des Régions de France » au sein de Crédit Agricole-CIB.

Renée Talamona exerce actuellement les fonctions de Directrice Générale de la Caisse Régionale de Lorraine.



Âge :

60 ans

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

30/09/2015

Échéance du mandat :

Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Nombre d'actions détenues :

200

■ Mandats en cours au 31/12/2017

> SOCIÉTÉS

> FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

> DÉBUT DU MANDAT

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

Caisse Régionale du Crédit Agricole Lorraine	Directrice Générale	2013
Crédit Agricole SA	Administratrice, membre du Comité Stratégique	2016
CALF BFT IM ** Amundi	Administratrice	2013 2014 2015
FNCA	Membre de la Commission Vie Mutualiste et Identité du Crédit Agricole	2014
CALF	Membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques	2015

Dans d'autres sociétés cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres sociétés non cotées :

Néant		
-------	--	--

Dans d'autres structures :

Néant		
-------	--	--

Conformité aux règles de cumul des mandats * : OUI

Code AFEP/MEDEF : 1 Code Monétaire et Financier : 1

* Décompte des mandats au sens de l'article n° 18.4 du code AFEP/MEDEF et de l'article L. 511-52 du Code Monétaire et Financier.

** Société du Groupe Amundi.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2018

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017
- Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2018
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Goutard
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Renée Talamona
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- Pouvoirs pour formalités.

Présentation des projets de résolutions

Première et deuxième résolutions : Approbation des comptes de l'exercice 2017

Exposé : Ces deux premières résolutions visent à approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2017.

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

Exposé : Cette résolution vous indique que le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 136 779 154,47 euros et prise en compte du report à nouveau bénéficiaire antérieur, permet d'obtenir un bénéfice distribuable de 1 687 764 880,29 euros.

Au titre de l'exercice 2017, il vous est proposé de verser un dividende de 2,50 euros par action et de porter le solde en report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 24 mai 2018.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 136 779 154,47 euros :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2017, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, porte le bénéfice distribuable à la somme de 1 687 764 880,29 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes ⁽¹⁾	503 776 405,00 euros
au report à nouveau	1 183 988 475,29 euros

(1) *Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017, soit 201 510 562 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)*

Le dividende est fixé à 2,50 euros par action pour chacune des 201 510 562 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2018 et mis en paiement à compter du 24 mai 2018. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Montant Total (en millions d'euros)
2014	1,46	1,46	0	244
2015	2,05	2,05	0	343
2016	2,20	2,20	0	443

🔗 Quatrième résolution : Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Exposé : Le rapport spécial des commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état de la convention suivante, approuvée et conclue au cours de l'exercice 2017 :

Amundi a bénéficié de la part de son actionnaire majoritaire, Crédit Agricole S.A. d'une garantie de bonne fin relative à l'augmentation de capital d'Amundi réalisée en vue de financer l'acquisition du groupe Pioneer.

Le montant de cette garantie de bonne fin est de 9,96 M€ à Amundi. Ce montant correspond à un taux de 1,2% de la part d'augmentation de capital d'Amundi non souscrite par Crédit Agricole S.A. Ce taux de 1,2% se situe dans le bas de la fourchette des commissions de prise ferme traditionnellement payées par les opérateurs de marché qui se situent entre 1,1% et 2,5%.

Compte tenu de ces éléments, l'autorisation de conclure cette convention de garantie de bonne fin a été consentie par le Conseil d'administration d'Amundi lors de sa réunion du 9 février 2017.

Cette convention est soumise à la procédure des conventions réglementées et est ainsi soumise, au titre de la quatrième résolution, à l'approbation de votre assemblée qui statue également sur le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle dont il fait état, approuvée par le conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés.

- **Cinquième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Exposé : Il vous est demandé, au titre de la cinquième résolution, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017. Cette rémunération est conforme aux principes et critères adoptés par l'Assemblée Générale tenue en 2017.

Le rapport détaillé sur les éléments de rémunération sur lesquels votre approbation est demandée figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 2.5.5 du chapitre 2 du Document de référence 2017).

La rémunération fixe du Directeur Général s'élève à 860.000 euros.

L'évaluation des critères de la rémunération variable du Directeur Général conduit à un niveau d'atteinte moyen de 125 %. Néanmoins, compte tenu de l'application de la réglementation CRD IV, la rémunération variable du Directeur Général est plafonnée à deux fois la rémunération fixe, soit 1.720.000 euros.

Au total, la rémunération attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2017 s'élève à 2,58 millions d'euros, en progression de 7,5% par rapport à l'exercice 2016, à comparer avec une progression de 19,9% du résultat net part du Groupe comptable et de 14,1% du résultat net part du Groupe combiné ajusté 2017.

Par ailleurs, il est rappelé que Monsieur Xavier Musca, Président du Conseil d'administration, a renoncé à percevoir tout jeton de présence au titre de ses fonctions d'administrateur et n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'Amundi au cours de l'exercice 2017. Sa rémunération est intégralement perçue au titre de son mandat et des activités exercées au sein de Crédit Agricole SA et ne fait donc pas l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de votre assemblée.

Cinquième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017 tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence.

➤ Sixième résolution : Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2018

Exposé : Il vous est demandé, au titre de la sixième résolution, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2018.

Le montant de la rémunération fixe du Directeur Général est porté à 1.000.000 euros à compter du 1^{er} janvier 2018, considérant le décalage significatif par rapport au niveau de rémunération des dirigeants des autres sociétés de gestion d'actifs cotées en Europe, et les contraintes liées à la réglementation CRD IV qui limite le poids de la rémunération variable et ne permettent pas au Directeur Général de bénéficier du plan d'attribution d'actions de performance (LTI).

La structure des critères utilisés pour déterminer la rémunération variable du Directeur Général est similaire à celle appliquée pour 2017, les critères eux-mêmes étant adaptés au contexte de l'exercice.

Ils relèvent à hauteur de 65% d'éléments propres à AMUNDI et à hauteur de 35% d'éléments propres au Groupe Crédit Agricole SA.

En application de la réglementation CRD IV, la rémunération variable totale sera, en tout état de cause, limitée à deux fois la rémunération fixe.

Le rapport détaillé sur les éléments de rémunération sur lesquels votre approbation est demandée figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Section 2.7.2 du chapitre 2 du Document de référence 2017).

Sixième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence.

Septième résolution : Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018

Exposé : Il vous est demandé, au titre de la septième résolution, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018.

Le rapport détaillé sur les éléments de rémunération sur lequel votre approbation est demandée figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Section 2.7.1 du chapitre 2 du Document de référence 2017).

Il est rappelé par ailleurs que Monsieur Xavier Musca, Président actuel du Conseil d'administration, a renoncé à percevoir toute rémunération au titre de son mandat.

Septième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence.

Huitième résolution : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Exposé : Il vous est demandé, au titre de la huitième résolution, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations, de toutes natures, versées aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 dudit code.

En 2017, 6 collaborateurs du groupe relevaient des catégories de personnels susvisées. Ce « personnel identifié » a perçu en 2017, d'une part, une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité et, d'autre part, une rémunération variable qui valorise leur contribution individuelle à la performance collective.

Pour ce « personnel identifié » dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Amundi en application du règlement délégué (UE) n°604/2014, un minimum de 50% de la rémunération attribuée en 2017 au titre de la performance de 2016 est différé par tiers sur 3 ans et conditionné à l'atteinte d'objectif de performance et de présence.

La rémunération globale versée en 2017 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 4 297 845 euros. Elle se décompose de la façon suivante:

- Rémunération fixe : 1 758 000 euros
- Rémunération variable non différée : 1 124 434 euros
- Rémunération variable différée au titre des années antérieures : 1 410 116 euros
- Autres rémunérations : 5 295 euros (avantages en nature)

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document de référence 2017, à la section 2.5. Par ailleurs, le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD IV figure à la section 2.6 du même Document de référence.

Huitième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du

Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 4 297 845 euros, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Neuvième à Douzième résolutions : Renouvellement du mandat de Messieurs Rémi Garuz, Laurent Goutard, Michel Mathieu et Madame Renée Talamona en qualité d'administrateurs

Exposé : Il vous est demandé, au titre des neuvième à douzième résolutions, de renouveler le mandat en qualité d'administrateur de Messieurs Rémi Garuz, Laurent Goutard, Michel Mathieu et Madame Renée Talamona pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Leurs biographies et leurs autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la présente brochure.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Goutard)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Goutard vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à

l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Renée Talamona*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Renée Talamona vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

** Treizième résolution : *Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société***

Exposé : Il vous est proposé, au titre de la treizième résolution, de renouveler l'autorisation au conseil d'administration à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces rachats ou 5 % du capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de procéder notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat ne pourrait pas être supérieur à 100 euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ses moyens).

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée. Elle priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société lors de l'Assemblée annuelle 2017.

Treizième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et

conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 20 151 056 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations,

auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 100 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Quatorzième résolution (Pouvoirs pour formalités)

Exposé : Il vous est proposé au titre de la quatorzième résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Quatorzième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 11 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 11 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société est suffisante pour lui permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 11 mai 2018.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le retourner signé à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité;
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I. du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-
assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-
assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82)

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pour les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier ou au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h, heure de Paris, pour celles exprimées par voie électronique, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de

désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 11 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le 11 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R. 225-85 du Code de commerce).

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal avec la convocation.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et/ou de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, complétés et signés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) et exprimés par voie papier, devront être réceptionnés chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par moyens électroniques de communication, et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : **Amundi - Questions écrites à l'AG – BSC/COA/LIF – 90 boulevard Pasteur – CS21564 – 75730 Paris cedex 15**), par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : **investor.relations@amundi.com**) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 7 mai 2018. Pour être prises en compte,

ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 225-120 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressés au siège social, à l'adresse suivante : **Amundi – Résolutions à l'AG – BSC/COA/LIF – 90 boulevard Pasteur – CS21564 – 75730 Paris cedex 15**) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnés au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour est subordonné à la transmission par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 11 mai 2018.

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sans délai sur le site internet de la Société, <http://actionnaires.amundi.com>, conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce.

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'AMUNDI ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société <http://actionnaires.amundi.com>, au plus tard le 24 avril 2018 (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

1

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission :

cochez la case.

2

Pour voter par correspondance : cochez ici
Et suivez les instructions

3

Pour donner pouvoir au Président : cochez ici.

4

Pour donner pouvoir à une personne de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée : cochez ici et mentionnez les coordonnées du mandataire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ☒ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ☒, date and sign at the bottom of the form*
A. ☒ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

AMUNDI
Société anonyme au capital de 503 776 405 euros
91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris
RCS Paris 314 222 902

Assemblée Générale Ordinaire

15 mai 2018 à 10h30

91-93 boulevard Pasteur - 75015 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Vote simple
Single vote
Nominatif
Registered
Vote double
Double vote
Nombre d'actions
Number of shares
Porteur
Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights

☒ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ☒ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ☒, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ☒ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ☒.

									Oui / Yes	Non/No Abst/Abs										Oui / Yes	Non/No Abst/Abs
1	2	3	4	5	6	7	8	9	☐	☐	A	☐	☐	F	☐	☐					
10	11	12	13	14	15	16	17	18	☐	☐	B	☐	☐	G	☐	☐					
19	20	21	22	23	24	25	26	27	☐	☐	C	☐	☐	H	☐	☐					
28	29	30	31	32	33	34	35	36	☐	☐	D	☐	☐	J	☐	☐					
37	38	39	40	41	42	43	44	45	☐	☐	E	☐	☐	K	☐	☐					

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf..... ☐

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)..... ☐

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐

/ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf..... ☐

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank
à la société / to the company

sur 1^{re} convocation / on 1st notification
12/05/2018

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

5

Quel que soit votre choix, vous datez et signez ici

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature

6

Retournez le formulaire afin qu'il soit reçu dans nos services avant cette date

AMUNDI

Société anonyme au capital de 503 776 405 euros
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS
314 222 902 – RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société AMUNDI

demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2018**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Amundi est une société anonyme au capital de 503 776 405 euros
Établissement de crédit régi par le Code Monétaire et Financier

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris, France
Adresse postale : 90, boulevard Pasteur, CS21564, 75730 Paris cedex 15, France
Téléphone : +33 (0)1 76 33 30 30
Siren : 314 222 902 RCS Paris

Site internet
www.amundi.com